

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 28/02/2025
Et
Publication ou notification du :
28/02/2025

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEBALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2025.

Présents : Mme DEBALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOURON Claude à Mme BONZON Marie-Claude, M. LEBREC Michel à M. SIMONIN Denis
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. SIMONIN Denis

17/2025 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'un règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants, sauf si elles appliquent le régime des autorisations de programme et d'engagement.

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire ou celui des bassins versants, au vu de la prospective financière, ne peut être réalisé que pluri annuellement, il est proposé d'acter une autorisation de programme, nécessitant un règlement budgétaire et financier (RBF)

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Vernou-sur-Brenne vise à préciser le cadre de gestion budgétaire et financière de la collectivité. Le règlement est valable pour la durée de la mandature.

Elle invite le conseil municipal après lecture du projet de règlement à se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 du ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que certains projets communaux, notamment la rénovation du groupe scolaire ou la réalisation de bassins versants, relèvent de la pluri annualité ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 03/02/2025 ;

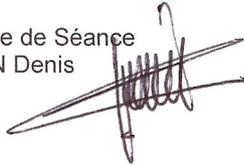
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2025

Le Secrétaire de Séance
M. SIMONIN Denis



Le Maire
Pascale DEVALLEE

